



Société anonyme au capital de 1.916.958 euros
 Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) - Zone Industrielle
 307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2026

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et de son Groupe au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la fixation du montant de la rémunération versée aux administrateurs, ainsi que sur la reconduction des délégations de compétence antérieurement consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, d'attribution gratuite d'actions, ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, aux salariés et mandataires sociaux.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports de nos commissaires aux comptes.

-:-

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2025

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Les comptes annuels 2024/2025 font apparaître au compte de résultat un chiffre d'affaires de 229 391 632 €, des produits d'exploitation de 237 736 604 € et des charges d'exploitation de 183 850 839 €, soit un résultat d'exploitation positif de 53 885 765 €.

Le résultat financier est négatif pour 7 478 933 €, suite à la constitution de provisions sur les titres de participations et créances rattachées, que nous détenons sur les sociétés PRAO, LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE, COUACH CATAMARANS et DREAM YACHT CHARTER, pour un montant de 10 114 208 €, et sur les comptes courants d'associés que nous détenons sur les sociétés PRAO et LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE, pour un montant de 2 012 942 €, afin de prendre en considération la baisse de la valorisation de ces filiales, consécutive aux difficultés qu'elles ont dernièrement rencontrées.

Il a également été consenti à la société DUFOUR YACHTS un abandon de créance de nature commerciale avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 3 630 758 €.

Le résultat courant avant impôt est positif de 46 406 832 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 3 190 424 €, de la participation des salariés aux résultats d'un montant de 7 546 137 € (participation et intéressement), et de l'impôt sur les bénéfices de 13 567 579 €, le résultat est positif pour 28 483 540 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 47 327 815 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance) de 182 080 856 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 133 290 021 €, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3 980 080 € et les dettes à 92 016 080 €.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 40 896 567 € contre 44 307 317 € l'exercice précédent.

La trésorerie courante et disponible au 31 août 2025 s'élève à 116 847 661 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 7 373 525 € contre 5 000 513 € l'exercice précédent.

Ils sont constitués pour 80,75 % par des dettes bancaires et pour 19,25 % par la participation due aux salariés.

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Après quatre années consécutives de forte croissance, le ralentissement important de la demande sur le marché du nautisme s'est traduit par une baisse sensible de notre chiffre d'affaires, qui a diminué de 7% par rapport à celui de l'exercice 2023/2024.

Cette baisse, qui concerne principalement les ventes réalisées aux Caraïbes et en Europe, a été en partie compensée par le succès commercial de nos derniers bateaux, l'Aura 51 et le Samana 59.

La société a réalisé :

- 18 % des ventes de bateaux en Amérique du Nord,
- 4 % des ventes de bateaux dans les Caraïbes,
- 44 % des ventes de bateaux en Europe (hors France),
- 16 % des ventes de bateaux en France,
- 18 % des ventes de bateaux pour le Grand Export (Asie-Pacifique-Indien-Amérique du Sud).

Activité en matière de recherche et de développement de la société

Nous poursuivons nos efforts d'innovation avec le lancement de nouveaux modèles et l'intégration de nouvelles fonctionnalités à bord de nos bateaux, tout en améliorant nos process de fabrication et les flux logistiques.

La société poursuit par ailleurs sa trajectoire vers une navigation décarbonée avec une intensification des développements de modèles hybrides Smart Electric.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice social

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

Face à un contexte général attentiste, la société a pris les mesures nécessaires pour ajuster au mieux ses capacités de production à la demande et poursuivre le renouvellement de sa gamme de catamarans à voile.

A l'aube de son 50e anniversaire (2026), la société FOUNTAINE PAJOT écrit un nouveau chapitre de son histoire et lancera en seulement un an six nouveaux catamarans.

Les modèles FP41 et FP44 présentés au salon de Cannes 2025, et les futurs FP48 et FP55 annoncés pour 2026 inaugurent ce renouvellement, et sont déjà nominés aux prix internationaux « Cruising World Boat of the Year 2026 » et « SAIL Best Boats 2026 ».

Les futurs FP70S et FPY 110S, après le Thira 80, compléteront le segment des grandes unités.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de change

La société est modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar. La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible de la société est placée en dépôts à termes ou en compte courant rémunérés, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2024/2025, la société dispose d'un niveau de trésorerie permettant de couvrir ses besoins court et moyen terme, ainsi que d'accords auprès de ses partenaires bancaires permettant le cas échéant de conforter l'exploitation.

~ Risque garantie produits

La société enregistre une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie de 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie de 5 ans sur la structure du bateau). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.

Au 31/08/2025, la provision pour garantie client s'élève à 2 161 834 €.

ACTIVITE DU GROUPE

Périmètre de consolidation au 31 août 2025

Le périmètre de consolidation du Groupe à la tête duquel se trouve la société FOUNTAINE PAJOT s'établit ainsi :

Sociétés sous contrôle exclusif intégrées globalement	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pays
SA FOUNTAINE PAJOT	Société mère	Société mère	France
SAS LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE	98,29 %	98,29 %	France
. SAS DUFOUR YACHTS	98,29 %	100,00 %	France
MANUFACTURE DE LA CHEVROLIERE (MDLC)	100,00 %	100,00 %	France
ALTERNATIVES ENERGIES	50,55 %	50,55 %	France
PRAO :	100,00 %	100,00 %	France
. FCPB :	60,00 %	60,00 %	Etats-Unis
. . YACHT CHARTER SERVICES *	47,64 %	79,40 %	Etats-Unis
. . YACHT SALES MANAGEMENT :	51,98 %	85,63 %	Etats-Unis
. . ACY TEXAS	51,98 %	100,00 %	Etats-Unis
. . ACY CALIFORNIA	41,58 %	80,00 %	Etats-Unis
. . ACY GREAT LAKES	29,63 %	57,00 %	Etats-Unis
. . BLUEWATER YACHT TECH	51,98 %	100,00 %	Etats-Unis
. . ACY NEW ENGLAND	51,98 %	100,00 %	Etats-Unis
. . TYSK HOLDINGS :	58,49 %	58,49 %	Australie
. . TYSK OPERATIONS	55,74 %	95,29 %	Australie
. . TYSK BROKERAGE	57,48 %	98,27 %	Australie
MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS	97,76 %	97,76 %	Tunisie

* WAYPOINT ANNAPOLIS, WAYPOINT FLORIDA, WAYPOINT BVI, et WAYPOINT USVI (WAYPOINT SAINT THOMAS)

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pays
BLUE CHARTER	40,63 %	40,63 %	Belgique
COUACH CATAMARANS	40 %	40,00 %	France

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, le Groupe a poursuivi son expansion internationale et renforcé sa présence en Asie-Pacifique (ASPAC), en prenant une participation majoritaire dans son distributeur australien THE YACHT SALES CO, aux côtés de son fondateur et CEO Mark ELKINGTON, ainsi que sa présence aux Etats-Unis, par la création des sociétés ACY NEW ENGLAND et BLUEWATER YACHT TECH, et en Europe par la création d'une société de financement de bateaux dédiée aux compagnies charters, la société BLUE CHARTER.

La société PRAO, filiale dédiée à la prise de participations au sein de sociétés étrangères, a créé avec Monsieur Mark ELKINGTON la société australienne TYSK HOLDINGS, dont elle détient 58,49 % du capital, qui détient elle-même la quasi-totalité des parts des sociétés TYSK OPERATIONS et TYSK BROKERAGE, les titres restants étant détenus par le dirigeant historique et les keys managers. La société YACHT SALES MANAGEMENT, filiale de la société holding nord-américaine FCPB, elle-même filiale de la société PRAO, a créé les sociétés nord-américaines ACY NEW ENGLAND (qui a acquis le fond Advantage Yacht Sale) et BLUEWATER YACHT TECH.

La société FOUNTAINE PAJOT a créé la société belge BLUE CHARTER en association avec des experts du leasing opérationnel, dont elle détient une participation minoritaire de 40,63 %, afin d'offrir aux professionnels du marché charter une mise à disposition de bateaux de plaisance destinés à la location, contre paiement de loyers mensuels réguliers. Cette filiale est consolidée par mise en équivalence.

Les participations détenues par la société FOUNTAINE PAJOT dans le capital social des sociétés LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE (et sa filiale DUFOUR YACHTS), MANUFACTURE DE LA CHEVROLIERE, ALTERNATIVES ENERGIES, MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, et PRAO (et ses autres filiales) sont restées inchangées.

Notre nouvelle filiale dédiée au Motors Yachts, la société COUACH CATAMARANS, créée avec la société NEPTEAM, société mère du chantier naval COUACH, le 20 juin 2024, dans laquelle la société FOUNTAINE PAJOT détient une participation de 40 %, entre désormais également dans le champ du périmètre de consolidation de l'exercice 2024/2025 par mise en équivalence.

Présentation des comptes consolidés

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale, qui consiste à inclure dans les comptes de la société FOUNTAINE PAJOT tous les éléments de patrimoine et d'exploitation des sociétés sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif, après réalisation des traitements et éliminations nécessaires, notamment pour les créances et dettes croisées, et celle de la mise en équivalence pour les sociétés sur lesquelles elle n'exerce pas un contrôle exclusif.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2024/2025 par les sociétés intégrées globalement s'élève à 323 193 K€ contre 351 304 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 34 463 K€ contre 50 963 K€ pour l'exercice 2023/2024.

Après prise en compte du résultat financier positif de 728 K€, du résultat exceptionnel positif de 3 471 K€, de l'impôt sur les bénéfices de 13 291 K€, le résultat net des entreprises intégrées est positif pour 24 169 K€ pour un résultat net positif de 34 521 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net de l'ensemble consolidé, après intégration de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (- 344 K€), est positif pour 23 825 K€ pour un résultat net positif de 34 521 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net (part du groupe), après retraitement des intérêts minoritaires (6 109 K€), s'élève à 29 934 K€ pour un résultat net (part du groupe) de 33 454 K€ sur l'exercice 2023/2024.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net de l'ensemble consolidé est de 92 861 K€ et l'actif circulant net de 229 410 K€.

Au passif, les capitaux propres représentent 136 346 K€, les provisions s'élèvent à 7 632 K€ et les dettes à 178 293 K€.

Les capitaux propres (part du groupe) (hors intérêts minoritaires de 1 920 K€ et autres fonds propres de 13 K€) s'élèvent à 134 413 K€.

Situation de l'endettement et moyens de financement du Groupe

La capacité d'autofinancement du Groupe ressort positive à 40 500 K€.

La trésorerie courante et disponible du Groupe au 31 août 2025 s'élève à 122 286 K€.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 42 017 K€.

Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Malgré le ralentissement important de la demande auquel est confronté le marché du nautisme, le Groupe affiche une bonne résistance sur l'exercice 2024/2025.

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT réalise un chiffre d'affaires de 323 193 M€, en retrait de 8,2% par rapport à l'exercice précédent (-10,3% à périmètre constant), mais la croissance cumulée du Groupe sur les 3 derniers exercices atteint +47%, traduisant une performance solide.

Les chiffre d'affaires des filiales (comptes sociaux des filiales) s'élèvent respectivement à :

LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE	150 K€
DUFOUR YACHTS	62 060 K€
MANUFACTURE DE LA CHEVROLIERE - MDLC	7 810 K€
ALTERNATIVES ENERGIES	6 713 K€
PRAO	283 K€
FCPB	1 902 K€
ACY TEXAS	214 K€
ACY-CALIFORNIA	1 674 K€
ACY-GREAT LAKES	269 K€
BLUE CHARTER	0 K€
BLUE WATER YACHT TECH	127 K€
ACY-NEW ENGLAND	211 K€
COUACH CATAMARANS	0 K€
TYSCO Broker.	1 363 K€
TYSCO Holding	(1) K€
TYSCO Operations	15 071 K€
YCS	13 755 K€
YSM	43 421 K€
MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS	2 789 K€.

Ce chiffre d'affaires repose en particulier sur l'Aura 51 et le Samana 59 pour les catamarans à voile, et sur les Dufour 41 et Dufour 44 pour les monocoques.

L'exportation demeure un atout stratégique du Groupe, représentant 87% des ventes totales.

L'Europe reste le principal moteur de l'activité, représentant 42% des ventes, suivie de l'Amérique du Nord avec 21%, et des marchés du grand export à hauteur de 16%. La zone Caraïbe représente 5% des ventes, tandis que le marché français compte pour 13%.

Activité en matière de recherche et de développement du Groupe

L'activité du Groupe implique des investissements constants en recherche et développement.

Ces dépenses sont consacrées tant à la conception de nouveaux modèles, qu'à l'amélioration des équipements, des technologies de composites (Infusion, et Injection), et de nos process de fabrication.

L'écoconception et l'optimisation de l'énergie à bord de nos bateaux restent au cœur de ces recherches, notamment portées par la société ALTERNATIVES ENERGIES.

Une cinquantaine des moteurs « Smart Electric » développés par notre filiale équipent d'ores et déjà les bateaux en navigation, attestant de la maturité de cette solution technique et de l'engagement du Groupe en faveur de la décarbonation de ses activités.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice social

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes consolidés ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Dans un contexte de marché devenu incertain, les capacités de production du Groupe ont été ajustées au rythme des commandes. Cette souplesse constitue un atout clé pour préserver notre efficacité opérationnelle, et à plus long terme, la capacité de rebond du Groupe.

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT a par ailleurs poursuivi le renouvellement de sa gamme voile.

Outre le lancement par la société FOUNTAINE PAJOT de six nouveaux catamarans (FP41, FP 44, FP 48, FP 55, FP70S et FPY110S), la société DUFOUR YACHTS a dévoilé en septembre dernier deux modèles phares, le D48, sélectionné pour le prix du « European Yacht of the Year 2026 », et le D54, nouveau vaisseau amiral de sa gamme, symbole du savoir-faire Dufour en matière de confort et de performance. L'ensemble de ces huit nouveautés bénéficie du programme de propulsion électrique « Smart Electric ».

La nouvelle marque VEYA Yachts, gamme de catamarans à moteur, fruit de la collaboration entre la société FOUNTAINE PAJOT et sa filiale COUACH CATAMARANS, présentera en 2026 son premier modèle : le VEYA 53.

Fort de son savoir-faire et de ses marques reconnues internationalement, le Groupe FOUNTAINE PAJOT dispose de tous les atouts pour saisir les opportunités de reprise du marché.

Description des principaux risques auxquels le Groupe est confronté

Notre Groupe est globalement confronté à des risques similaires à ceux auxquels la société FOUNTAINE PAJOT est confrontée.

~ Risque de change

Le Groupe est modérément exposé à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. La stratégie du Groupe est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Les sociétés du Groupe mettent en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir leurs ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible du Groupe est placée en dépôts à termes ou en compte courant rémunérés, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2024/2025, les différentes sociétés du Groupe disposent d'un niveau de trésorerie permettant de couvrir leurs besoins court et moyen terme, ainsi que d'accords auprès de leurs partenaires bancaires permettant le cas échéant de conforter l'exploitation.

~ Risque garantie produits

Les sociétés du Groupe enregistrent une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie de 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie de 5 ans sur la structure). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.

Au 31/08/2025, la provision pour garantie client du Groupe s'élève à 4 543 K€.

Autres filiales, participations et succursales

La société FOUNTAINE PAJOT n'a pris au cours de l'exercice aucune autre participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de commerce dans des sociétés ayant leur siège en France.

Elle ne détient pas de participations significatives, autres que celles entrant dans le périmètre de consolidation.

Elle exploite trois établissements secondaires :

- son second site de production, dans l'ancienne usine de la SCAN, boulevard Winston Churchill à LA ROCHELLE (immatriculé au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 307 309 898 00038),
- un établissement commercial, aux Minimes, 50 avenue du Lazaret à LA ROCHELLE (immatriculé au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 307 309 898 00046),
- et son atelier de menuiserie numérique, rue de Franches à LE THOU (immatriculé au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 307 309 898 00053).

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE



438 bateaux vendus dans 49 pays



1439 collaborateurs sur 4 sites de production



Engagement de réduction absolue des émissions GES du scope 1 and de 42% en 2030 sur la base des données 2023.

Émission de scope 1 & 2 22-23 : 2 783 t_{eq} CO₂
Émission de scope 1 & 2 24-25 : 3135 t_{eq} CO₂



Chiffre d'affaires du Groupe : 291 M€

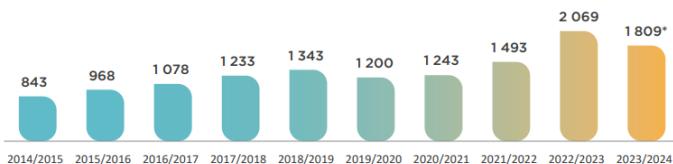
A. Présentation du Groupe FOUNTAINE PAJOT et ses activités

~ Contexte et tendances

En 2023/2024, l'industrie et les services nautiques en France, qui rassemblent 6 322 entreprises et génèrent 5,9 milliards d'euros, connaissent un ralentissement après plusieurs années de croissance exceptionnelle, malgré un ancrage fort à l'export représentant 79,7 % de la production.

Le secteur demeure toutefois un pilier économique et social, porté par 42 799 salariés, 4 millions de plaisanciers réguliers et 11 millions de pratiquants de sports nautiques.

Les immatriculations annuelles, en légère contraction à 9 708 unités, illustrent ce contexte de normalisation du marché. Dans cet environnement marqué par des attentes environnementales et sociétales croissantes, la filière renforce ses engagements pour accélérer sa transition durable.



* dont 99,9% (1 807M€) pour les bateaux à moteurs et les voiliers, et 0,1% (2M€) pour les bateaux de plaisance divers

Source : rapport annuel de la Fédération des Industries Nautiques

~ Les sites opérationnels

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT, constructeur naval depuis 1976, est un acteur majeur de la plaisance, présent sur les segments du catamaran à voile, du catamaran à moteur, et du monocoque, ce dernier intégré à son offre depuis l'acquisition de DUFOUR YACHTS en 2018.

Implanté en Charente-Maritime, le groupe dispose de trois sites de production de bateaux. Le site historique d'Aigrefeuille est dédié aux catamarans à voile de 40 à 51 pieds, tandis que La Rochelle accueille la fabrication des catamarans de 59 à 80 pieds, bénéficiant d'un accès direct à la mer. Le site de Périgny est spécialisé dans la production de monocoques de 37 à 61 pieds.

Enfin, les catamarans à moteur de 36 à 45 pieds sont construits par COUACH à Arcachon.

Le site industriel du Thou est dédié à la découpe numérique des tissus, mousses et panneaux de menuiserie destinés à l'ensemble des unités et le site industriel Maintenance Composite Catamarans, situé à Bizerte, en Tunisie, produit des pièces composite de petites tailles.

En 2022, la prise de parts dans Alternative Energie, leader dans le développement de propulsion électrique et hybride, permet le développement de la marque JOOOL qui équipe la gamme de catamarans à propulsion hybride électrique ODSEA +.

En 2024, le Groupe renforce sa capacité de production avec l'intégration de la Manufacture de La Chevrolière, une menuiserie proche de Nantes. Le site de la Chevrolière prend en charge la découpe, le vernissage et l'assemblage des modules bois.

Pour cette édition du rapport RSE, les sites MCC, MDLC, COUACH et Alternative Énergie ne sont pas inclus dans l'analyse hormis pour la partie empreinte GHG, leur impact étant actuellement limité ou lié à une intégration récente au sein du Groupe. Leur inclusion fera l'objet d'une évaluation future afin de garantir une vision complète et représentative des initiatives RSE du Groupe.

~ Les gammes de bateaux

Sur l'année FOUNTAINE PAJOT lance 4 nouveaux modèles pour moderniser sa gamme de catamarans à voile et de monocoques, afin de séduire la clientèle et conquérir de nouveaux marchés. La gamme ODSEA + continue de progresser, avec un objectif de propulsion hybride sur l'ensemble de la gamme à horizon 2030.

Gamme Catamaran à voile



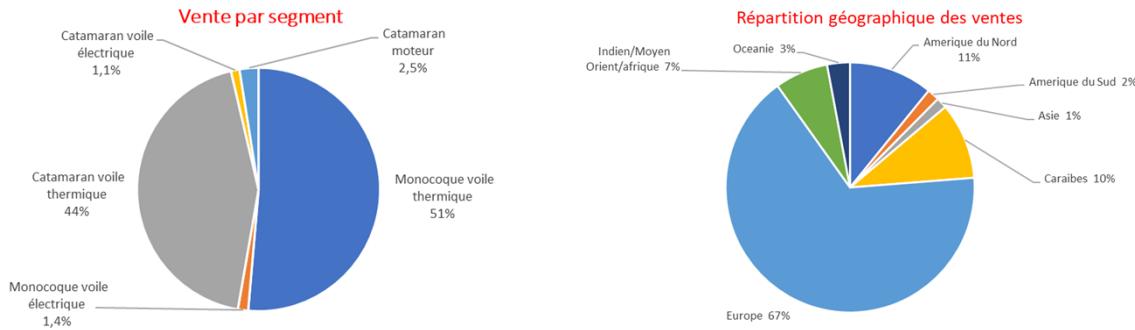
Gamme Catamaran à moteur



Gamme Monocoque



Les gammes vont continuer d'évoluer avec trois nouveaux modèles à venir sur le segment catamaran à voile et un sur le segment monocoque et le développement de la gamme ODSEA + sur le SAMANA 59.



La répartition des ventes demeure stable, avec une ventilation équilibrée entre catamarans et monocoques, chacun représentant environ la moitié des volumes commercialisés. L'adoption de la propulsion hybride progresse, même si elle reste à un stade initial.

Par ailleurs, la distribution géographique des ventes par continent et par pays reste globalement inchangée par rapport à l'exercice précédent.

B. Stratégie de développement durable

~ Vision et engagement

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT, acteur majeur du nautisme et partenaire engagé de l'économie locale, affirme sa volonté de devenir un pionnier de la transition environnementale dans l'industrie maritime.

Le Groupe a l'ambition de mobiliser son écosystème afin de construire un modèle d'affaires à impact positif sur les individus et le vivant.

À travers son plan d'entreprise **ODYSEA**, le Groupe structure sa démarche autour de trois axes prioritaires :

- Développer une **propulsion décarbonée**, pour réduire les émissions lors de la phase d'usage des bateaux
- Exploiter des **matériaux** limitant le recours aux ressources fossiles ;
- Intégrer des **équipements innovants**, favorisant l'autonomie énergétique et le respect de l'environnement.

Cette transformation repose sur une énergie collective et partagée, mobilisant l'ensemble des parties prenantes : propriétaires, collaboratrices et collaborateurs, fournisseurs...

Ensemble, nous œuvrons à concevoir une **expérience de croisière à faible empreinte carbone**, alliant plaisir de naviguer et responsabilité environnementale.

La feuille de route RSE du Groupe FOUNTAINE PAJOT fixe des objectifs clairs et ambitieux, en cohérence avec les dix Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD), afin d'accélérer la transition environnementale du Groupe et de l'ensemble de son écosystème.

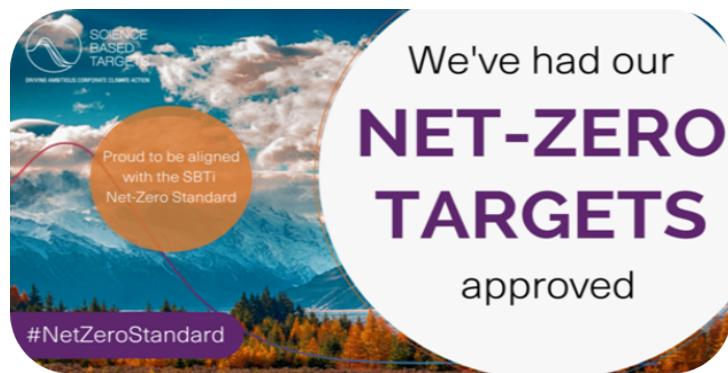
Objectifs	 Net zero à horizon 2050	 90 % de réduction vs 2023 (absolu) Scope 1 & 2	 97 % de réduction vs 2023 (intensité €) Scope 3	 1.5° Aligned Science-Based Target
Production	 Performance énergétique bâtiments	 Production énergie solaire 30%	 Réduction par 2	
Chaine de valeurs	 GHG roadmap achats	 Gestion des approbois; analyse risque essence/provenance	 Fret réduction par 2 des émissions	 100% parc électrique 
Marque produits	 Empreinte réduite de 60%	 Propulsion hybride	 MEDITERRANEAN	 Protection des puits de carbone des océans
Facteur d'influence	 Alliance Posidonia Tous engagés pour une Méditerranée verte et présente	 Méthodologie ACV bateaux européennes	 Responsabilité Élargie Producteur Fin de vie des bateaux	Symposium fournisseurs, Mécénat, concessionnaires Sensibilisation clients
Gouvernance	 CSRD Circular Sustainable Development	 SCIENCE BASED TARGETS	 COPIL annuel	 Publication des efforts

La nouvelle analyse de double matérialité, l'analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) et le rapport au format CSRD sont en cours de construction. Néanmoins, les aspects traités dans ce rapport font référence aux enjeux normalisés de la CSRD.

La gouvernance RSE du Groupe FOUNTAINE PAJOT repose sur un pilotage structuré à plusieurs niveaux, comprenant une revue annuelle par le Conseil d'Administration, une revue dédiée 100 % RSE avec le Comité de Direction, ainsi qu'une revue du COPIL en partenariat avec le WWF, qui permet de challenger et d'accompagner les avancées du Groupe sur ses engagements environnementaux et sociétaux.

~ Trajectoire de décarbonation

L'ONG SBTI, Science Based Target Initiative, qui s'appuie sur le travail du GIEC pour définir les trajectoires carbone en accord avec les objectifs des accords de Paris, a validé la trajectoire du Groupe FOUNTAINE PAJOT le 19 décembre 2024.



Objectif global de zéro émission nette : FOUNTAINE PAJOT s'engage à contribuer à la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici l'exercice 2050.

Objectifs à court terme : FOUNTAINE PAJOT s'engage à réduire ses émissions absolues de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 de 42 % d'ici l'exercice 2030, par rapport à l'année de référence 2023.

FOUNTAINE PAJOT s'engage également à réduire les **émissions de GES de scope 3** provenant des biens et services achetés, des biens d'équipement, du transport et de la distribution en amont, des déchets générés par les opérations, des déplacements professionnels, des trajets domicile-travail des employés, du transport et de la distribution en aval, de l'utilisation des produits vendus et du traitement en fin de vie des produits vendus **de 51,6 % par valeur ajoutée en euros** dans le même délai.

Objectifs à long terme : FOUNTAINE PAJOT s'engage à réduire ses **émissions absolues de GES de scope 1 et 2 de 90 % d'ici l'exercice 2050** par rapport à l'année de référence 2023. FOUNTAINE PAJOT s'engage également à réduire ses émissions de GES de scope 3 de 97 % par valeur ajoutée en euros dans le même délai.

Les émissions de scope 1 & 2 doivent réduire en valeur absolue, quel que soit le changement de périmètre et de chiffre d'affaires du Groupe. Les émissions du scope 3 doivent réduire au prorata de la valeur ajoutée du Groupe. L'année de référence des émissions est l'année fiscale 2022-2023.

Lors du premier bilan GHG, nous avions retenu une durée de vie des bateaux de 20 ans, afin de mettre en évidence les leviers de réduction de l'empreinte carbone situés en dehors de la phase d'utilisation. À la suite de l'expertise apportée par le SBTi, nous avons révisé notre approche et considérons désormais un cycle de vie complet de 40 ans pour une évaluation plus exhaustive et alignée avec les référentiels reconnus.

Analyse du cycle de vie des navires de plaisance de moins de 24m

À la suite de la réalisation de son bilan carbone en 2020, le Groupe FOUNTAINE PAJOT a engagé une démarche proactive visant à promouvoir, auprès de la Fédération des Industries Nautiques (FIN) et de l'ensemble des acteurs de la filière française, l'importance de définir une approche commune et rigoureuse d'analyse du cycle de vie (ACV) des navires de plaisance de moins de 24 mètres. Cette initiative contribue à structurer une méthodologie partagée et à accompagner la transition environnementale du secteur.

Un travail collaboratif national a alors permis de poser les bases de cette démarche, notamment par la définition de son unité fonctionnelle et des principales lignes directrices. Fort de cette première étape, le projet a ensuite été présenté au niveau européen et pris en charge par l'European Boating Industry (EBI), qui en assure désormais la coordination auprès de 18 chantiers et 9 fédérations.

En avril 2024, une première version de la méthodologie, validée par des experts du Product Environmental Footprint (PEF) - standard européen d'analyse du cycle de vie - a marqué une étape structurante vers une approche harmonisée et scientifiquement reconnue.

Cette méthodologie entre à présent dans sa phase de finalisation et sera testée par des chantiers pilotes afin d'en confirmer la robustesse et la pertinence, avant un déploiement à plus large échelle.

L'innovation demeure un pilier stratégique pour le Groupe FOUNTAINE PAJOT. L'éco-conception continuera de se renforcer au sein des équipes avec le déploiement des analyses de cycle de vie (ACV) et l'intégration globale de ces principes à l'ensemble de nos métiers.

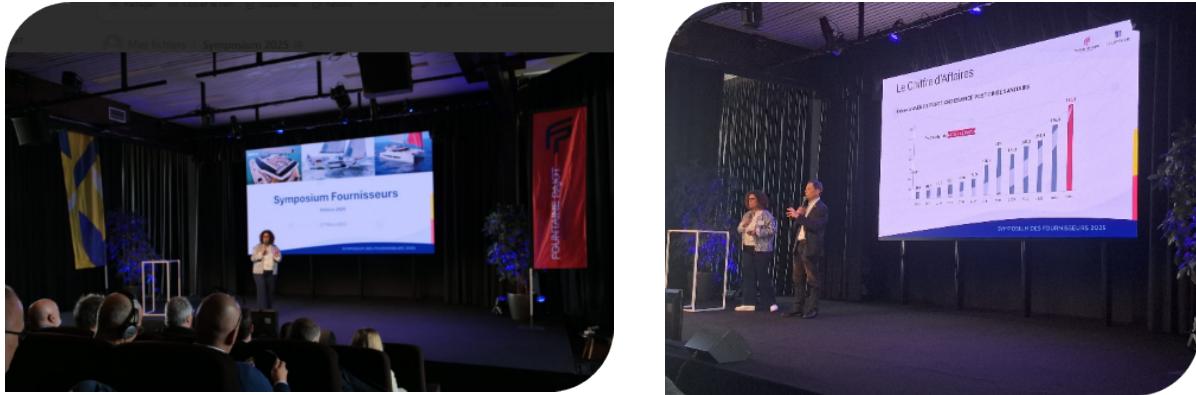
L'innovation repose également sur une dynamique collaborative avec nos fournisseurs. Les avancées techniques et environnementales issues de ces partenariats seront progressivement capitalisées et déployées sur l'ensemble de notre gamme afin **d'accélérer la transition de notre filière** et d'harmoniser les meilleures pratiques.

Nos fournisseurs, un enjeu stratégique

L'intégration des enjeux RSE est essentielle à chaque étape du processus achats : appel d'offres, négociation, contractualisation, paiement, audit fournisseurs, veille technique, ainsi qu'au sein de la chaîne d'approvisionnement. Dans cette démarche d'amélioration continue, les critères de prix, d'impact carbone, de qualité et de délai sont pris en compte pour favoriser des partenariats responsables et des solutions innovantes.

Le Symposium Fournisseurs est un rendez-vous clé permettant au Groupe FOUNTAINE PAJOT de partager sa vision stratégique.

La 3^{ème} édition en mars 2025, a permis de présenter les perspectives à venir et d'exprimer clairement ses attentes vis-à-vis de ses partenaires. L'enjeu occupe une place centrale dans les échanges.



Les achats, qui représentent environ 20 % des émissions du scope 3, jouent un rôle déterminant dans la réussite de notre stratégie de décarbonation. Atteindre nos objectifs ne sera pas possible sans l'implication de l'ensemble de nos fournisseurs.

Les 15 000 articles référencés dans notre ERP évoluent donc au rythme des progrès de nos fournisseurs et du renouvellement des nomenclatures de notre gamme de bateaux.

Un objectif prioritaire a été fixé à nos fournisseurs : la production de Déclarations Environnementales de Produit (EPD).

Cette méthodologie européenne rigoureuse définit une unité fonctionnelle propre à chaque EPD, permettant ainsi de comparer deux produits. Les données quantitatives intégrées sont vérifiées par une tierce partie indépendante. L'analyse couvre l'ensemble du cycle amont : l'approvisionnement en matières premières et transformées, les processus de production et de transformation (incluant les chutes, la consommation énergétique, etc.), ainsi que le conditionnement tertiaire.

Mécénat et actions d'ancre territorial

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT soutient des projets de mécénat et de partenariat en cohérence avec sa vision et son ancrage territorial, autour de quatre axes d'engagement prioritaires :



Un comité de pilotage se réunit plusieurs fois par an pour examiner et sélectionner les demandes. Les projets retenus doivent répondre aux axes stratégiques du Groupe et s'inscrire dans le tissu local. Les projets sportifs individuels ne sont pas soutenus, toutefois un accent particulier a été porté cette année sur les défis sportifs collectifs impliquant les collaborateurs, permettant de renforcer la cohésion interne et l'engagement social.

Chaque initiative bénéficie d'un référent interne, garant du bon déroulement du projet et de l'évaluation de son impact, afin d'assurer un soutien actif et responsable dépassant le simple financement.

En illustration de cet engagement territorial, FOUNTAINE PAJOT siège au COMEX de la fondation "Fier de Nos Quartiers", afin d'accompagner directement des projets menés dans les quartiers prioritaires de La Rochelle.

En 2024, le Groupe a soutenu 18 projets, pour un montant total de 614 k€.

Le partenariat avec le WWF constitue un pilier majeur de la stratégie environnementale du Groupe. Renouvelé en 2024 pour trois ans, il vise notamment la protection de la Posidonie, essentielle aux écosystèmes méditerranéens, et s'étend désormais à des actions en faveur de la transformation responsable des filières en France et de la préservation des écosystèmes critiques du bassin du Congo.

C. Enjeux environnementaux

~ ESRS E1 : Changement climatique

Les enjeux liés aux changements climatiques ne sont plus à démontrer, qu'il s'agisse des évolutions réglementaires pouvant entraîner de nouvelles formes de taxation, des transformations technologiques qui exigent d'anticiper les innovations pour maintenir la capacité de produire, ou encore des attentes accrues en matière d'image, où la marque employeur doit prouver la cohérence entre ses valeurs et ses actions afin d'attirer et fidéliser les meilleurs talents.

La politique de FOUNTAINE PAJOT est claire, piloter la transition en s'appuyant sur l'indicateur carbone. Bien qu'il ne s'agisse pas du seul axe de travail, notre trajectoire carbone validée par le SBTi nous a permis de définir une feuille de route précise, structurée et chiffrée. L'énergie des sites de production, les achats, les biens et équipements, la propulsion de nos navires, les déchets, les transports, toute la chaîne de valeur est ainsi intégrée dans notre démarche de réduction des émissions.

Atténuation au changement climatique

L'impact carbone du Groupe est évalué conformément à la méthodologie internationale du « Greenhouse Gas Protocol » (GHG Protocol), qui définit trois périmètres d'émissions :

- Scope 1 – Émissions directes : émissions issues des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'entreprise, notamment la combustion d'énergies fossiles (gaz, carburants, etc.).
- Scope 2 – Émissions indirectes liées à l'énergie : émissions associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées pour les activités du Groupe.
- Scope 3 – Autres émissions indirectes : émissions générées par l'ensemble de la chaîne de valeur, incluant l'extraction et la fabrication des matières premières, les transports (salariés, achats, convoyage des bateaux), l'utilisation des bateaux, et la fin de vie des produits. Ce périmètre représente la part majoritaire des émissions.

Les « facteurs d'émission » liés à l'eau et au carbone sont issus de la base de données ECOINVENT ou des déclarations environnementales EPD produites par nos fournisseurs.

L'empreinte carbone est calculée dans le cadre de la validation de la trajectoire de décarbonation sur l'ensemble du périmètre Groupe, à l'exception de MDLC, non intégrée sur l'exercice 2023-2024.

Par ailleurs, l'empreinte carbone de l'exercice 2022-2023 a été validée par la « Science Based Target Initiative » (SBTi) et constitue l'année de référence de la trajectoire approuvée.

<i>Émissions GES</i>	<i>2022-2023</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>	<i>Unité</i>
<i>Scope 1 gaz</i>	1 913	2 126	2 180	t _{eq} CO ₂
<i>Scope 1 fuel bateau *</i>	123	209	253	t _{eq} CO ₂
<i>Scope 1 fuel véhicule</i>	118	118	141	t _{eq} CO ₂
<i>Scope 2 élec</i>	629	627	694	t _{eq} CO ₂
<i>Scope 3</i>	318 989	En cours	En cours	t _{eq} CO ₂
<i>Bateaux vendus</i>	570	568		
<i>T CO₂/ bateaux vendus</i>				

* Le scope 1 fuel bateau correspond aux énergies fossiles utilisées pour les tests et la mise en service des bateaux. La partie usage est comptabilisée dans le scope 3.

Notre trajectoire de décarbonation à horizon 2030 vise une réduction ambitieuse de 42 % de nos émissions de carbone en valeur absolue, indépendamment de l'évolution de notre activité ou de notre croissance externe.

L'objectif n'est donc pas atteint, mécaniquement par l'intégration de la menuiserie MDLC. Mais la feuille de route, en cours de déploiement et les investissements significatifs engagés dans l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments et de nos outils de production montrent des premiers effets positifs sur nos émissions carbone sur les zones modifiées.

Notre engagement reste inchangé : accélérer la transition vers un modèle bas-carbone durable et responsable, au service de nos collaborateurs, de nos clients et de la planète.

Énergies

Les sites de production

Les énergies primaires consommées, telles que le gaz ou le gasoil, sont comptabilisées dans le scope 1. Le scope 2 couvre quant à lui les énergies fossiles transformées, comme la chaleur et l'électricité.

Les consommations en matière de chauffage dépendent de la température extérieure et des heures de production. Le DJU représente le besoin en chauffage pour une température extérieure inférieure à 18°C. Plus le DJU est élevé plus le besoin en chauffage est important.

<i>Energie site production</i>	<i>Unité</i>	<i>2022-2023</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>
<i>Calcul du Degré Jour Unifié</i>	DJU	1 660	1 550	1 743
<i>Électricité FOUNTAINE PAJOT</i>	kWh	3 602 389	3 466 592	3 672 637
<i>Gas FOUNTAINE PAJOT</i>	kWh	3 652 431	4 803 964	5 505 162
<i>Électricité DUFOUR</i>	kWh	2 251 165	2 072 347	1 918 179
<i>Gas DUFOUR</i>	kWh	6 562 724	6 548 616	6 135 911

<i>Energie site production</i>	<i>Unité</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>	<i>Objectif 2025-2026</i>
<i>Électricité FOUNTAINE PAJOT</i>	kWh/ h prod	2,5	3,1	3,2
<i>Gas FOUNTAINE PAJOT</i>	kWh/ h prod	3,47	4,63	4,5
<i>Électricité DUFOUR</i>	kWh/ h prod	2,73	2,67	3
<i>Gas DUFOUR</i>	kWh/ h prod	8,63	8,54	6

Source DJU : <https://cegibat.grdf.fr/simulateur/calcul-dju>

Le mix énergétique bascule de l'énergie fossile gaz vers une consommation thermodynamique électrique. Les consommations électriques vont augmenter et les consommations de gaz vont nettement diminuer. La consommation de gaz ne va pas être nulle car les pompes à chaleur thermodynamique consomment du gaz d'appoint pour des températures avoisinant 0°C.

L'objectif consolidé pour le Groupe de 2,6 kWh/heure de production pour l'électricité est dépassé de 0,33, par ailleurs l'objectif de 4 kWh/heure de production ne peut être vérifié par une régularisation de GRDF en début d'exercice fiscal.

La consommation en kWh est ramenée à l'heure de production car les superficies ont augmenté sur le site d'Aigrefeuille et vont augmenter sur le site de Dufour au prochain exercice. Les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique continuent puisque notre engagement SBTI est défini en valeur absolue, soit quelques soit les extensions et les augmentations de production.

Les indicateurs de performance énergétique sont suivis par site, voir quand le sous-compteur le permet par zone, afin de pouvoir analyser l'impact des investissements réalisés.



Les travaux engagés sur le site de Dufour visent à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments. Les nouvelles infrastructures seront équipées de pompes à chaleur thermodynamiques, permettant une évolution du mix énergétique du gaz vers l'électricité. Par ailleurs, un système d'échangeur thermique doté d'une batterie de récupération sera installé afin de préchauffer l'air neuf entrant grâce aux calories récupérées sur l'air extrait des process industriels. Ces actions contribueront à réduire l'empreinte énergétique du site et à optimiser sa performance environnementale.

Le site de DUFOUR dispose d'un nouvel arrêté d'installation classé pour la protection de l'environnement (ICPE) lié aux futurs bâtiments.

ZOOM amélioration efficacité énergétique bâtiment 10 d'Aigrefeuille

En 2024, sur le site d'Aigrefeuille lors des travaux d'extension d'un bâtiment, le remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur thermodynamique change le mix énergétique et décarbone le scope 1. L'ajout d'un échangeur air-eau qui capte les calories de l'air extrait pour réchauffer l'apport d'air neuf améliore aussi nettement l'efficacité énergétique. Le renouvellement forcé de l'air est lié au seuil de composé organique volatil (COV) dans les ateliers.

Ainsi la consommation d'électricité par m² de bâtiment a augmenté de 5,77 kWh/m² en 2023-2024 à 6,93 kWh/m² et 2024-2025 mais la consommation de gaz a chuté de 37 kWh/m² en 2023-2024 à 7 kWh/m² et 2024-2025. Soit un **impact CO₂ réduit de 20%**, de 148 tCO₂ à 119 tCO₂.

La propulsion des navires

Le partenariat avec la société COUACH se poursuit. Conformément à sa stratégie de décarbonation, le Groupe FOUNTAINE PAJOT prévoit d'arrêter la production de catamarans à moteur à l'horizon 2027.

Le nombre de bateaux à propulsion électrique progresse encore lentement. L'objectif fixé pour 2030 est d'atteindre une flotte composée à 50 % de modèles équipés d'un système de production d'énergie hybride, pour parvenir à une flotte 100 % décarbonée d'ici 2050.

En 2025, une première grande unité de 59 pieds a été équipée d'une motorisation électrique d'une puissance de 50 kW. L'ambition du Groupe est d'intégrer la solution ODSEA+ sur l'ensemble de la gamme à terme.

<i>Vente propulsion hybride</i>	<i>2022- 2023</i>	<i>2023- 2024</i>	<i>2024- 2025</i>	<i>Objectif 25-26</i>
FOUNTAINE PAJOT	1 - 0,4%	7 - 2,5%	5 - 2,4%	5%
DUFOUR	0	5 - 1,8%	6 - 2,6%	5%

L'objectif fixé de 20 bateaux livrés sur l'exercice n'a pas été atteint. Toutefois, le résultat demeure encourageant au regard du volume global de ventes. Cet objectif est reconduit pour le prochain exercice, avec une cible ajustée de 10 unités par marque.

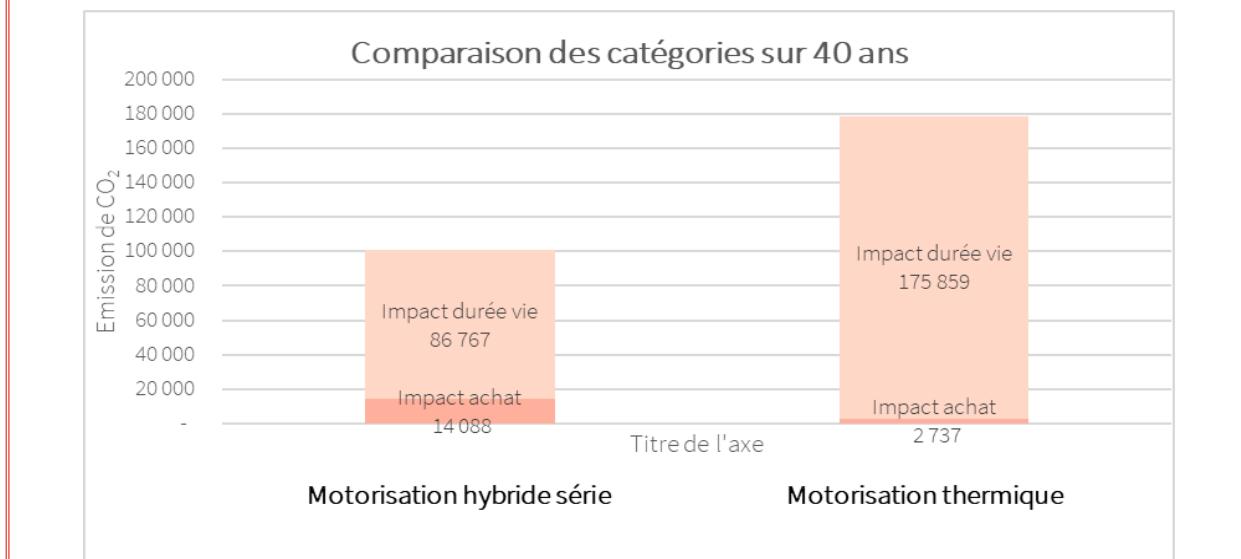
Zoom sur l'analyse comparative de l'impact de motorisation

Une étude a été menée en interne afin de comparer l'impact carbone d'une motorisation thermique à celui du système hybride JOOOL.

Certaines hypothèses d'usage feront l'objet d'une révision à la suite des décisions du groupe de travail européen sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV), chargé de définir des paramètres d'utilisation définis pour l'ensemble des chantiers appliquant cette méthodologie.

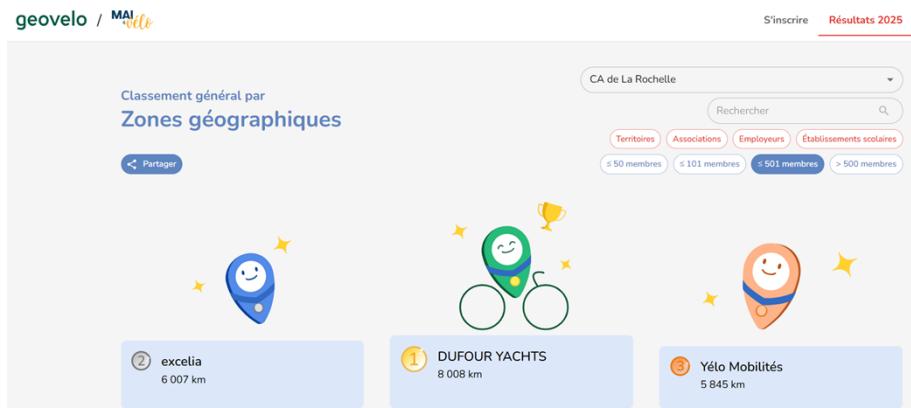
Dans le cadre de cette étude, la durée de vie du bateau a été estimée à 40 ans, avec un usage intensif de type "charter" durant les 5 premières années (soit 26 semaines d'exploitation en autonomie par an), suivi d'une revente à un propriétaire privé. Ce dernier adopte un usage modéré, correspondant à une semaine de navigation intensive et à six sorties à la journée par an.

Les résultats montrent que sur la durée de vie, **l'impact carbone d'une propulsion hybride est divisé par deux par rapport à une motorisation thermique traditionnelle.**



Mouvements pendulaires

Le Groupe encourage la réduction des émissions liées aux déplacements domicile-travail par l'usage du vélo tout au long de l'année afin d'améliorer la santé et le bien-être des collaborateurs. À l'occasion de l'opération nationale *Mai à vélo*, nos sites participent au *challenge Géovélo* et proposent des ateliers de réparation pour faciliter la pratique. DUFOUR s'est distingué avec une première place pour les entreprises locales de moins de 500 collaborateurs.



Un travail collaboratif a été engagé avec les entreprises de la zone de Périgny et les services de la communauté d'agglomération de La Rochelle afin d'identifier les besoins et trouver des solutions communes.

À ce titre, les sites de Port neuf et de Périgny vont participer à un diagnostic mobilité avec le cabinet 1km à pied afin d'identifier de nouvelles pistes d'action.

En septembre 2025, Dufour Yachts a par ailleurs obtenu le label Employeur Pro-Vélo niveau bronze, renforçant ainsi sa démarche en faveur d'une mobilité active et durable. Un groupe de travail a été initié par DUFOUR avec les entreprises de la zone de Périgny pour étudier les besoins et identifier des actions communes.

~ ESRS E2 : Pollution

La transformation des résines composites génère des rejets, notamment des COV et des microplastiques. Ces pollutions constituent un impact environnemental direct, pouvant nuire aux écosystèmes marins, entraîner des sanctions réglementaires et affecter la réputation de l'entreprise.

Le groupe FOUNTAINE PAJOT s'engage à réduire et maîtriser ses émissions polluantes, en adoptant des procédés de production moins émissifs, des matériaux responsables et des pratiques de gestion des déchets optimisées.

Pollution de l'air

L'objectif fixé pour 2025 d'un seuil de COV inférieur à 0,4 t/bateau a été légèrement dépassé, avec un niveau mesuré à 0,43 t/bateau. Cette performance demeure largement conforme aux exigences réglementaires, et notre ambition reste inchangée : poursuivre la réduction de nos émissions en renforçant nos actions et nos investissements en matière d'environnement.

<i>Émission COV</i>	<i>Unité</i>	<i>2022-2023</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>
FOUNTAINNE PAJOT	Tonne	138	116	103
DUFOUR	Tonne	122	108	87

<i>Émission COV</i>	<i>Unité</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>	<i>Objectif 2025-2026</i>
FOUNTAINNE PAJOT	Tonne/bateau	0,41	0,50	0,50
DUFOUR	Tonne/bateau	0,38	0,38	0,37

La production des coques de Dufour Yachts suit un process à 100 % en infusion. La nouvelle organisation des espaces permet de regrouper les activités les plus émettrices afin d'optimiser la captation des émissions à la source et d'améliorer le traitement de l'air.

La qualité de l'air sera renforcée fin 2025 avec la mise en service d'une cabine de détourage en ligne équipée de cyclo-filtres, garantissant un meilleur contrôle des émissions et une amélioration continue de la qualité de l'environnement de travail.

Sur le Groupe, le travail de recherche, piloté par le comité composite, visant à remplacer les solvants par des solutions à base aqueuse se poursuit, avec le développement de formulations compatibles avec les procédés industriels actuels. En parallèle, des essais sont menés sur des résines à faible teneur en styrène et des alternatives innovantes permettant de réduire les émissions de COV tout en garantissant les performances mécaniques et la durabilité des matériaux. Des adaptations de procédés de transformation et de finition accompagnent ces développements afin d'assurer leur intégration progressive en production.

Zoom sur un changement de résine

En mars 2025, le Groupe a engagé la substitution de la résine utilisée sur les voies humides de coques, un procédé encore réalisé par pulvérisation. Cette évolution technologique s'inscrit dans la démarche de réduction des émissions de composés organiques volatils. Grâce à cette nouvelle formulation, **le taux d'émission de styrène a été réduit de 37,5 % à 25 %**, une amélioration de la qualité de l'air en production et la diminution de notre empreinte environnementale.

~ ESRS E3 : Ressources hydriques et marines

Les entreprises dépendent de l'eau pour leurs activités et influencent directement la qualité et la disponibilité des ressources hydriques. Il est de leur responsabilité de prévenir les impacts négatifs sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre de sa démarche de durabilité, le groupe FOUNTAINE PAJOT s'engage à maîtriser sa consommation d'eau et à protéger les écosystèmes aquatiques. Cet engagement se traduit par un programme structuré, incluant des actions d'analyse et de réduction des consommations, de traitement des effluents et de préservation des milieux naturels autour de ses sites et dans la chaîne de valeur.

<i>Consommation eau</i>	<i>Unité</i>	<i>2022-2023</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>
FOUNTAINE PAJOT	m ³	7531	6588	4549
DUFOUR	m ³	26771	7457	4532

<i>Consommation eau</i>	<i>Unité</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>	<i>Objectif 2025-2026</i>
FOUNTAINE PAJOT	m ³ /bateau	23	22	20
DUFOUR	m ³ /bateau	26	20	18

L'objectif de 20m³ d'eau par bateau a été dépassé de 4%, la réduction des consommations d'eau reste un sujet prioritaire (réutilisation de l'eau, utilisation des eaux de toiture pour alimenter la piscine de test, etc.).

Les eaux de toiture, donc non souillées, du nouveau bâtiment d'Aigrefeuille, vont être renvoyées dans le milieu via un puisard plutôt que traitées en assainissement.

~ ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes

La chaîne de valeur de nos bateaux utilise et puisent dans le patrimoine naturel, il est de notre devoir de prendre en considération les impacts sur la biodiversité.

Dans la dynamique de son plan de réduction carbone, le Groupe FOUNTAINE PAJOT s'est engagé à agir pour préserver la biodiversité marine. La protection de la Posidonie demeure un axe prioritaire pour FOUNTAINE PAJOT.

Cette année, le kit de sensibilisation a été intégralement déployé sur les bases méditerranéennes du charter Dream Yacht ainsi que sur celles de Moorings.



Parallèlement, notre partenaire Garmin a intégré une cartographie spécifique des herbiers de Posidonie dans ses outils de navigation embarqués. Ainsi, après avoir sensibilisé les utilisateurs à l'importance écologique de cet écosystème marin, nous leur donnons les moyens de choisir des zones de mouillage respectueuses. La cartographie est toujours en cours de développement chez notre partenaire B&G.

Enfin, un film pédagogique a été réalisé en collaboration avec le WWF afin de promouvoir les bonnes pratiques d'ancre et renforcer la mobilisation de nos communautés autour de la préservation de la Posidonie.



Vidéo extraite du site WWF : [Posidonie, perle de la Méditerranée | WWF France](#)



Le Groupe FOUNTAINE PAJOT a également affirmé son engagement aux côtés du WWF lors de l'UNOC, la 3^e Conférence des Nations Unies sur l'Océan, organisée à Nice en juin 2025. Présent pour soutenir un plaidoyer ambitieux en faveur de la protection des océans, le Groupe a réaffirmé sa conviction : enrayer le déclin de la biodiversité marine et

faire de l'océan un moteur de résilience écologique et économique est une responsabilité collective et un impératif pour l'avenir.

Aux côtés de partenaires internationaux majeurs, FOUNTAINE PAJOT contribue à porter une vision inspirante et mobilisatrice : celle d'un futur où innovation, respect des écosystèmes marins et croissance durable se conjuguent pour préserver ce patrimoine vital qu'est l'océan.

~ ESRS E5 : Économie circulaire

FOUNTAINE PAJOT doit anticiper les impacts environnementaux de ses activités, tels que la gestion des déchets ou l'utilisation de matières premières sensibles.

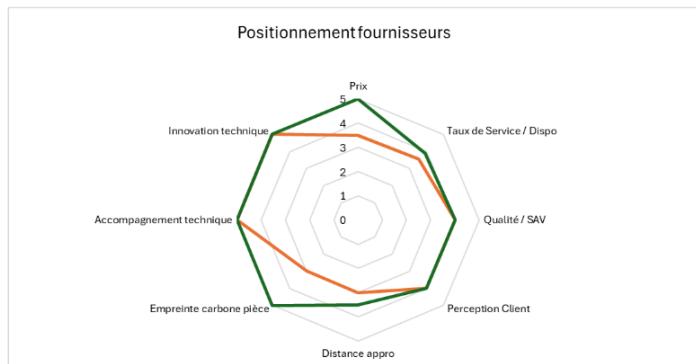
L'évolution réglementaire et les attentes croissantes des clients renforcent la nécessité de maîtriser ces enjeux pour garantir la conformité et préserver l'image de marque.

La politique du Groupe s'inscrit dans un contexte de transition écologique qui impose d'optimiser les procédés, de réduire les impacts et d'améliorer la traçabilité des achats.

Flux de ressources entrantes

La maturité environnementale de nos fournisseurs reste hétérogène. Notre ambition est de les accompagner dans leur montée en compétence.

Pour ce faire, une grille d'analyse spécifique a été définie selon les familles d'achat, tel que le présente l'exemple ci-dessous.



	Prix	Taux de Service / Disp	Qualité / SAV	Perception Client	Distance appro	Empreinte carbone pièce	Accompagnement technique	Innovation technique	
Pondération /100	30	15	8	0	10	8	18	11	100
Fournisseur A	3,5	3,55	4	4	3	3	5	5	3,8925
Fournisseur B	5	3,9	4	4	3,5	5	5	5	4,605

L'exemple ici est une pièce, invisible pour le client, sa perception n'a donc aucun poids dans la note.

L'impact environnemental est évalué à travers la distance et le mode d'approvisionnement, mais également via l'empreinte propre du produit lorsqu'elle est disponible. L'analyse intègre aussi les innovations technologiques, qui peuvent constituer un levier positif en réduisant les consommations, les émissions ou les déchets.



Code de conduite des fournisseurs

Le groupe Fontaine Pajot (composé de Fontaine-Pajot S.A. et Dufour Yachts) est attaché au respect des normes éthiques et des lois en application dans les pays où sont distribués ses bateaux. Nous nous engageons à faire respecter ces normes et à faire en sorte que nos fournisseurs et leurs sous-traitants respectent toutes nos activités et nous ne ferons affaire qu'avec des fournisseurs qui partagent cet engagement.

Le code de conduite des fournisseurs définit nos attentes en la matière. Aucun code de conduite ne peut être exhaustif, mais nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent de manière raisonnable à tout moment pour faire respecter et éviter tout usage abusif et/ou à but d'exploitation et/ou toute pratique illégale sur leurs lieux d'exploitation.

Fontaine Pajot attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les principes d'équité et d'honnêteté à toutes les autres personnes et organisations avec lesquelles ils font affaire, y compris leurs employés, leurs sous-traitants et leurs fournisseurs.

Fontaine Pajot ne fera affaire qu'avec des fournisseurs qui nous auront certifié que leurs pratiques commerciales sont légales, éthiques et conformes aux principes énoncés dans le présent Code de conduite.

Fontaine Pajot mettra fin à ses relations commerciales avec tout fournisseur qui enfreint le présent Code de conduite :

- Intervention du travail forcé : le recours au travail forcé ou à l'esclavage, quel qu'il soit, est interdit.
- Il est interdit de faire travailler des mineurs. Tous les travailleurs doivent avoir au moins l'âge légal pour exercer leur travail.
- Santé et sécurité : Les conditions de travail doivent être sûres et saines, avec des installations de premiers secours, des sorties de secours adéquates, de l'eau propre, des toilettes et des vestiaires propres et accessibles à tous. Les travailleurs doivent être informés des normes doivent respecter les limites locales. Les travailleurs doivent avoir au moins un jour de congé par semaine.
- Salaires : Les salaires sont fixés à un niveau égal ou supérieur au salaire minimum local (y compris les heures supplémentaires) et ne peuvent être déduits à titre de prélevements obligatoires.
- Environnement : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales applicables dans le pays de fabrication/de service.
- Non-discrimination : Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables interdisant la discrimination en matière d'emploi/de travail dans le pays de fabrication/de service.
- Liberté d'association : Les fournisseurs et les sous-traitants doivent reconnaître et respecter le droit des employés à s'associer librement conformément aux lois des pays dans lesquels ils sont employés.
- Intégrité : Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit faire l'objet d'un harcèlement ou d'un abus physique, sexuel, psychologique ou verbal.

Une charte qualité a été instaurée fin 2024 avec nos fournisseurs afin de renforcer le processus de qualification des articles, réduire les retards, les casses et les délais d'approvisionnement, et ainsi limiter les coûts de non-qualité en production tout en diminuant les déchets à la source.

Elle encadre également la gestion des non-conformités, en privilégiant une analyse des causes partagée avec les fournisseurs pour favoriser des actions correctives durables.

Le code de conduite associé reprend les grands principes des pratiques commerciales légales et éthiques.

L'accompagnement de nos fournisseurs se poursuivra à travers différentes initiatives, notamment l'organisation du symposium, l'utilisation de grilles d'analyse dédiées et l'animation des ateliers ODSEA LAB. Si nous ne pouvons pas exiger de nos partenaires qu'ils réalisent systématiquement des EPD, nous encourageons néanmoins la diffusion progressive de cette méthodologie, dans l'objectif de favoriser une meilleure transparence environnementale au sein de notre chaîne de valeur.

Déchets

<i>Production déchets</i>	<i>Unité</i>	<i>2022-2023</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>
FOUNTAINE PAJOT				
Déchets recyclés	Tonne	1051	1321	1101
Déchets ultimes	Tonne	1050	1208	967
Déchets dangereux	Tonne	270	261	196
Réemploi	Tonne	Non pesé	30	23

Malgré les initiatives de tri, comme la valorisation des bâches d'infusion en plastique, le taux de déchets ultimes demeure supérieur à nos objectifs. Un plan d'action est en cours, et nos efforts sont intensifiés pour atteindre nos cibles environnementales.

<i>Production déchets</i>	<i>Unité</i>	<i>2022-2023</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>
DUFOUR				
Déchets recyclés	Tonne	302	269	140
Déchets ultimes	Tonne	611	588	414
Déchets dangereux	Tonne	170	198	133

Soit pour l'ensemble des sites :

<i>Production déchets</i>	<i>Unité</i>	<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025</i>	<i>Objectif 25-26</i>
Déchets recyclés	Tonne/bateau	2,80	2,83	2,3
Déchets ultimes	Tonne/bateau	3,16	3,15	3,14
Déchets dangereux	Tonne/bateau	0,81	0,75	0,7
Réemploi	Tonne/bateau	0,107	0,165	0,08

Sur l'exercice 2022-2023, l'économie circulaire du bois existait mais n'était pas pesée précisément. L'économie circulaire du bois concerne uniquement le site du Thou qui fournit les 3 chantiers. La réduction des chutes lié à la mise en œuvre du débit dynamique du contre-plaquée va réduire le tonnage de déchets réemployé.

Une convention de partenariat a été signée afin de valoriser le réemploi des chutes de bois avec les matériauthèques LA MATIERE et CYCLAB. Les évacuations sont réalisées par le prestataire VEOLIA afin de suivre précisément les tonnages.

Cette convention permet aussi à l'ensemble des salariés d'accéder aux différentes matières des matériauthèques.



D. Enjeux sociaux

~ ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise

La qualité des produits du Groupe FOUNTAINE PAJOT s'appuie sur une combinaison maîtrisée entre procédés industriels performants et savoir-faire artisanal reconnu. Les expertises complémentaires de nos équipes de menuisiers, électriciens, plombiers, motoristes, décorateurs contribuent, à chaque étape de production, à la réalisation de bateaux répondant aux plus hauts standards du marché et aux attentes exigeantes de notre clientèle internationale.

Sur l'exercice, l'activité des ateliers du Groupe représente 1 908 077 heures de travail, soit une baisse de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Notre portefeuille compte 20 modèles couvrant l'ensemble de nos segments : voiliers monocoques, catamarans à voile et motor yachts, témoignant de la solidité et de la diversité de notre offre.

Conditions de travail

Les effectifs du Groupe FOUNTAINE PAJOT

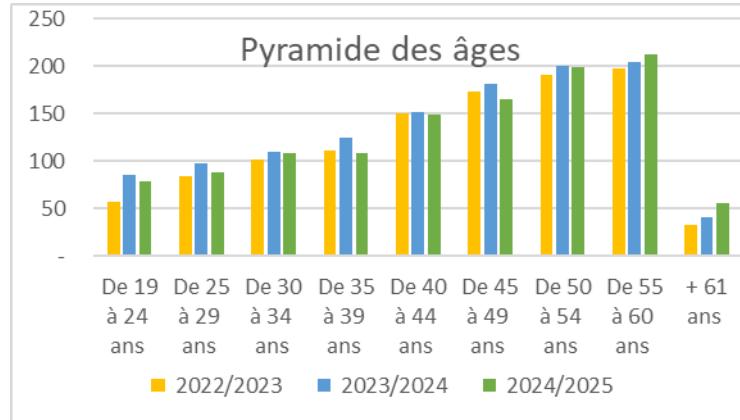
Dans un contexte de marché du nautisme en ralentissement, les effectifs du Groupe ont été ajustés afin d'adapter notre organisation à l'évolution de l'activité. Parallèlement, nous poursuivons nos actions de formation et de développement des compétences, afin de préparer les conditions d'un rebond durable et d'accompagner la reprise du secteur.

Ressources humaines	Unité	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Heures de production	Heures	2 082 686	2 142 742	1 908 077
Effectif	Collaborateurs	1 439	1 560	1 479
Recrutement	Collaborateurs	178	178	67

On observe une réduction des effectifs et des embauches liées au ralentissement de l'activité.

Une journée portes ouvertes a été organisée le 1er août 2025, permettant aux salariés de faire découvrir à leurs familles et proches leurs outils de travail, avec une grande fierté.

La pyramide des âges du Groupe s'établit de la manière suivante :



Répartition par statuts	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
	Valeur	Ratio	Valeur	Ratio	Valeur	Ratio
Employés ouvriers	816	70%	846	71%	775	71%
Techniciens Agents de Maitrise	254	22%	258	22%	239	22%
Cadres	96	8%	91	8%	84	8%

Congés

Lors des NAO 2024/2025, FOUNTAINE PAJOT a proposé plusieurs mesures destinées à renforcer les avantages sociaux et à favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

L'entreprise prévoit ainsi l'allongement du congé maternité par l'ajout de deux semaines supplémentaires rémunérées à 100 %, ou, au choix, la possibilité d'un temps partiel à 80 % rémunéré à 100 % pendant huit semaines. Par ailleurs, un nouveau dispositif de congé pour déménagement est instauré : une journée de congé peut être accordée dans les deux ans suivant l'embauche, que le salarié soit en CDI, CDD ou en apprentissage, sur présentation d'un justificatif de déménagement et de changement d'adresse.

En juin 2025, un accord CET a été signé chez DUFOUR. Les avantages sociaux issus des précédentes négociations annuelles obligatoires ont été reconduits, incluant notamment le chèque déjeuner, un jour de congé supplémentaire pour les collaborateurs de plus de 55 ans, ainsi que les congés pour enfant malade. Par ailleurs, un engagement a été pris pour la mise en œuvre d'un dispositif d'épargne retraite collectif (PERCO) sur l'exercice 2025-2026.

Dialogue social

L'équipe des Ressources Humaines de FOUNTAINE PAJOT, s'est renforcé avec l'accueil d'une responsable des relations sociales dont la mission vise à consolider le dialogue social et à accompagner la mise en œuvre des politiques RH responsables. Elle assurera également la référence en matière de mobilité douce, en pilotant les actions favorisant les modes de déplacement durables et en animant les commissions de suivi, notamment celles consacrées à la mobilité durable et au logement des salariés. Cette nomination s'inscrit dans une démarche plus large de développement du climat social, de promotion du bien-être au travail et de soutien à la qualité de vie et aux conditions de travail au sein de l'entreprise.

Santé et sécurité au travail

L'ensemble des risques lié à notre activité est identifié et analysé en termes de fréquence et de criticité dans le document unique, qui formalise également les mesures de prévention et de mitigation.

Pour évaluer la sécurité, le Groupe suit l'accidentologie via le taux de fréquence (TF) et le taux de gravité (TG). Chaque accident fait l'objet d'une analyse approfondie afin de mettre en place des actions correctives adaptées.

Chaque établissement, piloté par les équipes Qualité-Sécurité-Environnement (QSE) organise des comités d'hygiène et de sécurité mensuels, qui abordent la prévention, la sécurisation des postes et l'identification des comportements à risque. Ces réunions donnent lieu à un plan d'actions suivis régulièrement.

<i>Taux de fréquence</i>	2022-2023	2023-2024	2024-2025	<i>Objectif 25-26</i>
FOUNTAINE PAJOT	78,6	74,4	73,4	50
DUFOUR	36,1	56,9	53,7	50
<i>Taux de gravité</i>	2022-2023	2023-2024	2024-2025	<i>Objectif 25-26</i>
FOUNTAINE PAJOT	1,5	1,6	2,3	1,5
DUFOUR	1,5	1,1	2,5	1,5

Le taux de fréquence a diminué de 2,6 %, en ligne avec nos objectifs de réduction des accidents. Le taux de gravité, quant à lui, enregistre une légère hausse, liée à une évolution de la typologie des risques. Les accidents de type coupure ou chute en hauteur sont en diminution, tandis que les troubles liés aux mouvements répétitifs deviennent la première cause d'accidents. Ce type de blessure nécessitant généralement une période de repos plus longue, il impacte mécaniquement le taux de gravité.

Malgré le déploiement d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des équipes, les objectifs de taux de fréquence inférieur à 50 et de gravité inférieure à 1,5 ne sont pas encore atteints. Les équipes restent pleinement mobilisées et poursuivent leurs efforts pour renforcer la sécurité sous les angles technique, organisationnel et humain, afin de protéger au mieux nos collaborateurs.

Le Groupe a renforcé sa démarche de santé et qualité de vie au travail à travers plusieurs actions majeures : intégration des enseignements issus de l'accompagnement de l'ARACT sur la santé mentale, organisation d'ateliers "Truck Santé" sur la santé mentale, l'inclusivité et le handicap, et formation de sauveteurs en santé mentale. Une enquête QVT a permis d'établir un premier socle de mesure pour orienter les actions futures. Par ailleurs, une démarche structurée de prévention des TMS a été déployée sur le site de DUFOUR et en cours sur le site d'Aigrefeuille, incluant ateliers, diagnostics ergonomiques et aménagements de postes de travail, en partenariat avec la médecine du travail et la CARSAT. Des formations ADR ont également été dispensées afin d'améliorer la traçabilité et la maîtrise du transport des produits dangereux.

Sur les sites de FOUNTAINE PAJOT, les équipes par secteur ayant atteint 100 à 300 jours sans accident sont félicitées en les invitant à des bilans conviviaux, afin de valoriser leurs bonnes pratiques et renforcer l'esprit d'équipe.

Sur le site de DUFOUR, l'étude de l'ergonomie des postes de travail ont permis d'identifier des axes d'amélioration sur la nouvelle ligne grand modèle. Ces améliorations seront appliquées à l'ensemble des postes à terme.



Une première collecte de don du sang a été organisée sur le temps de travail chez DUFOUR, mobilisant 68 participants, dont un grand nombre de primo-donneurs.



Dans le cadre d'Octobre Rose, DUFOUR a mené une action solidaire en soutien à la lutte contre le cancer du sein.

Pour chaque kilomètre parcouru à vélo, 20 centimes ont été reversés à la Ligue contre le cancer.

L'initiative a permis de récolter un don de 1 191,20 €, remis en présence de M. Jean-Marie Piot, président du comité départemental.

L'arrivée d'une nouvelle infirmière, en charge des trois sites FOUNTAINE PAJOT, permet de renforcer la prévention et la santé des collaborateurs, avec comme première mission la sensibilisation au bruit lors des «points 5'», la fourniture de bouchons d'oreille moulés pour les équipes travaillant dans le composite, ainsi que le déploiement d'actions complémentaires en matière de sécurité et de santé, telles que la collecte de sang et la sensibilisation à Octobre Rose.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Dans le cadre de sa politique RSE et de sa volonté d'améliorer la qualité de vie au travail, FOUNTAINE PAJOT a mis en place un dispositif de Chèque Emploi Universel (CESU), financé à 50 % par l'employeur. Ce dispositif permet aux collaborateurs de bénéficier d'un soutien financier pour le recours à des services à la personne tels que le ménage, la garde d'enfants, le soutien scolaire ou encore l'aide à domicile pour les personnes dépendantes.

Cette initiative contribue à offrir des solutions concrètes et personnalisées favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en participant au bien-être global des salariés et à la prévention des risques psychosociaux.

Chez DUFOUR, le projet « Court-circuitez votre assiette », porté par le Collectif Fermes Urbaines, s'inscrit dans une volonté de structurer un circuit alimentaire local et durable. En effet, favoriser les circuits courts contribue à soutenir les producteurs locaux et à renforcer l'économie de proximité, tout en limitant l'empreinte carbone liée au transport des denrées alimentaires. Cette démarche permet également de promouvoir une alimentation plus saine et accessible à tous et la notion de conciergerie qui améliore l'équilibre vie professionnelle et privée.



Égalité de traitement et égalité des chances

Égalité de genre

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à renforcer la présence féminine dans l'ensemble des métiers et fonctions. Cet engagement se heurte toutefois à la réalité des filières de formation techniques, encore très majoritairement masculines. Malgré cela, le Groupe entend poursuivre activement ses actions d'attractivité, de recrutement et de développement des compétences féminines.

L'égalité professionnelle est également intégrée dans l'ensemble des processus RH, depuis le recrutement jusqu'à la promotion.

	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
<i>Répartition par genre</i>	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<i>Employés ouvriers</i>	27%	73%	27%	73%	27%	73%
<i>Techniciens Agents de Maîtrise</i>	24%	76%	24%	76%	23%	77%
<i>Cadres</i>	26%	74%	23%	77%	23%	77%

Conformément aux obligations réglementaires, le Groupe calcule chaque année l'index égalité femmes-hommes, exprimé sur 100 points. Cet index mesure les écarts éventuels entre femmes et hommes en matière de rémunération, d'augmentations, de promotions, de retour de congé maternité, ainsi que la représentation féminine parmi les plus hauts salaires.

<i>Index égalité professionnelle</i>	2022-2023	2023-2024	2024-2025	<i>Objectif 25-26</i>
FOUNTAINNE PAJOT	94	89	89	90
DUFOUR	88	89	87	90

L'index se situe en deçà des 90 points fixés en objectif, un résultat qui s'explique principalement par la dynamique d'ajustement des rémunérations féminines mise en place ces dernières années. En effet, l'entreprise a engagé une politique volontariste de revalorisation salariale visant à réduire les écarts de rémunération historiques entre les femmes et les hommes. Ces augmentations ciblées, destinées à favoriser l'équité, impactent temporairement certains indicateurs de l'index, sans remettre en cause la progression globale vers une parité salariale durable.



DUFOUR s'engage aux côtés de la chaire "Leadership au féminin" pilotée par l'EIGSI, en proposant deux marraines chargées d'accompagner et de soutenir les étudiantes s'orientant vers les métiers de l'ingénierie.

Développement des compétences

Depuis 2022, le Groupe a créé son propre organisme de formation, l’Institut des Talents Nautiques (ITN), doté de trois ateliers pédagogiques : un sur le site DUFOUR, dédié à l’électricité, la plomberie et l’accastillage, et deux sur le site d’Aigrefeuille, consacrés au composite et à la menuiserie. L’équipe, composée de sept permanents, dont quatre formateurs issus des ateliers de production, assure la transmission des savoir-faire internes. Sur l’exercice, 581 salariés ont été formés, représentant un total de 3 268 heures de formation délivrées.

<i>Formation</i>	<i>2024/2025</i>	<i>2023/2024</i>	<i>2022/2023</i>	<i>Objectif 25-26</i>
<i>Nombre de salarié total formé</i>	1 692	1 509	771	1 650
<i>Nombre heure de formation</i>	12 406	12 795	5 795	12 700
<i>Cout formation</i>	354 651	333 456	324 314	360 700
<i>Masse salariale</i>	38 432 651	38 289 933	33 688 062	38 432 600
<i>Nbre heures formation par salarié</i>	7,3	8,5	7,5	7,5
<i>Nbre heures formation total</i>	12 406	12 795	5 795	12 700
<i>Cout formation/ masse salariale</i>	0,92%	0,87%	1,0%	0,9%

Le Groupe poursuit une politique active en faveur de la formation et de la sécurisation des parcours professionnels, en privilégiant les contrats de professionnalisation et d’apprentissage. Au total, 30 alternants sont actuellement accompagnés par des tuteurs formés au tutorat, renforçant ainsi la qualité de l’intégration et du transfert de compétences.

Depuis juillet 2025, l’Institut des Talents Nautiques (ITN), organisme de formation interne créé en 2022, a contribué à la montée en compétences des nouveaux entrants grâce à la mise en œuvre d’un parcours composite de 210 heures. En avril 2025, l’ITN a franchi une étape clé en obtenant la certification QUALIOPI, saluant la qualité de ses infrastructures, de ses moyens pédagogiques et de son ingénierie de formation.

Pour 2025/2026, l’ITN poursuivra le développement de son ingénierie pédagogique afin d’élargir l’offre de formations techniques et de constituer des parcours métiers complets (composite, menuiserie, électricité, plomberie, accastillage). Une démarche d’habilitation auprès de la Fédération des Industries Nautiques (FIN) est également engagée pour devenir organisme certificateur et délivrer le titre professionnel “Ouvrier/Ouvrière matériaux composites nautiques”, reconnu par la branche.

L’Institut joue également un rôle majeur dans la prévention des risques et la sécurité au travail. Après la création de modules dédiés aux produits chimiques et aux machines dangereuses, l’ITN déploie le Passeport Prévention, permettant à chaque salarié et intérimaire d’accéder à l’historique de ses formations sécurité via une plateforme nationale.

Enfin, face à la tension sur les métiers de la production (composite et menuiserie), l’ITN constitue un levier de recrutement stratégique. Grâce à son statut d’organisme QUALIOPI, il forme désormais des demandeurs d’emploi, avec un objectif de cinq groupes de formation (trois en composite, deux en menuiserie) pouvant conduire au recrutement d’environ 40 nouveaux intérimaires.

En parallèle, l’Institut contribue activement au Plan de Développement des Compétences (PDC) du Groupe, en assurant les formations techniques internes et certaines actions spécifiques en matière de santé et sécurité, tandis que des formations externes complètent ce dispositif pour les fonctions support.

Emploi et inclusion des personnes handicapées

Le Groupe FOUNTAINE PAJOT compte aujourd’hui plus de 7% de collaborateurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH), un chiffre en progression constante depuis plusieurs années, témoignant de l’engagement du Groupe en faveur de l’inclusion et de la diversité au sein de ses équipes.

Dans le cadre des NAO 2024/2025 de FOUNTAINE PAJOT, une nouvelle mesure a été instaurée : les salariés titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) bénéficient désormais de 7 heures supplémentaires par an sur leur Compte Épargne Temps, afin de mieux concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Sur le site de DUFOUR, la menuiserie intègre 6 collaborateurs issus d'un ESAT, témoignant de notre engagement en faveur de l'inclusion. Notre fierté réside dans le fait que ces collaborateurs sont pleinement intégrés et considérés à égalité avec l'ensemble des menuisiers, sans distinction. À ce titre, DUFOUR a reçu, en février 2025, le grand prix national 2024 de l'ANDRH, catégorie diversité inclusion, pour sa politique d'accueil des personnes en situation d'handicap.

Cette politique traduit la volonté du Groupe de favoriser l'égalité des chances, de valoriser toutes les compétences et de construire un environnement de travail bienveillant, inclusif et durable, au service de la performance collective.

Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la santé mentale au travail, le Groupe FOUNTAINE PAJOT a organisé une journée de formation dédiée à tous les managers des fonctions de production, portant sur leurs obligations en matière de risques psychosociaux, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Chaque établissement dispose d'un référent DRH et d'un référent issu du CSE (soit deux référents par site, au-delà des obligations légales), complétés par une infirmière référente du harcèlement moral.

Le site de FOUNTAINE PAJOT a accueilli une infirmière en janvier dernier, pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures et travailler en priorité sur le risque lié au bruit.

À l'occasion de la journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles envers les femmes, DUFOUR a réaffirmé son engagement pour un environnement de travail respectueux et sécurisé pour toutes et tous en organisant une formation sur les violences sexistes et sexuelles au travail, mobilisant plus de 270 collaborateurs et en sensibilisant l'ensemble de notre personnel grâce à l'intervention de nos équipes CSSCT, QHSE et RH lors des réunions journalières.



E. Méthodologie

~ Périmètre

Les données présentées dans ce rapport couvrent l'ensemble des activités des sociétés FOUNTAINE PAJOT et DUFOUR YACHTS, sur la période comptable allant du 1er septembre au 31 août.

Le périmètre de reporting n'inclut pas, à ce stade, la filiale tunisienne MCC, ainsi que les sociétés Alternative Énergie, MDLC, La Compagnie du Monocoque et PRAO. Leur contribution au périmètre consolidé est actuellement jugée marginale ou leur intégration récente ne permet pas encore la mise en œuvre d'un dispositif de pilotage RSE complet. Ces entités seront progressivement intégrées dans le cadre de la montée en maturité de notre démarche.

Par ailleurs, certains sujets tels que le bien-être animal, le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire ou encore l'alimentation durable et équitable ne sont pas abordés dans ce rapport, car ils ne présentent pas de lien direct ou indirect avec les activités du Groupe.

~ Analyse des risques

Les principaux risques extra-financiers identifiés par le Groupe FOUNTAINE PAJOT sont travaillés sous l'angle des risques et des opportunités en fonction des évolutions du contexte interne ou externe.

~ Matrice de matérialité

L'analyse de la double matérialité croise l'impact environnemental et sociétal des enjeux avec leur contribution à la création de valeur et leur impact financier pour l'entreprise, en cohérence avec les exigences du futur rapport de durabilité prévu par la directive CSRD.

~ Collecte des données

Les données chiffrées sont issues de sources diverses :

- Factures pour les énergies et l'eau
- Plan de gestion des solvants pour les COV
- Registre des déchets non dangereux
- Registre Track déchets piloté par la DREAL pour les déchets dangereux qui fait le lien entre producteur, transporteur et site de traitement
- Registre des entrées et sortie du personnel
- Calcul d'index égalité homme/femme
- ...

~ Sécurité

L'indicateurs de mesure de la sécurité s'appuient sur le nombre d'accident survenus et la durée des arrêts. Ils sont identiques pour toutes les entreprises françaises et permet ainsi la consolidation des données pour le bilan annuel des conditions de travail réalisé par le ministère du Travail.

Taux de fréquence : le taux de fréquence est le nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réelles du personnel en CDI.

Taux de gravité : le taux de gravité est le nombre de jours d'arrêts pour accident du travail x 1 000/ nombre d'heures travaillées réelles du personnel en CDI.

~ Empreinte carbone

L'empreinte carbone du groupe est réalisée sur la base de la méthodologie GHG Protocol et la base de données ECOINVENT sur l'année fiscale de l'année précédente.

~ Gestion des déchets

3 catégories de déchets sont considérées dans le rapport. Les déchets sont codifiés par 6 chiffres suivis d'une étoile pour les déchets dangereux.

Les déchets sont traités selon les codes R pour une valorisation matière ou énergétique et D pour l'élimination. Les « **déchets dangereux** » qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur élimination ou leur valorisation (tel que la régénération de l'acétone).

Les « déchets recyclés » sont des déchets non dangereux qui font l'objet d'une revalorisation matière.

Les « déchets ultimes » ou déchets résiduels après tri sont les déchets non dangereux qui font l'objet d'un traitement par enfouissement ou incinération avec valorisation énergétique.

RÉSULTAT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 28 483 540 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante les résultats de l'exercice écoulé :

Bénéfices	28 483 540,00 €
- à la distribution de dividendes aux actionnaires	4 200 638,40 €
- à la réserve facultative.....	24 282 901,60 €.

Les dividendes seraient mis en paiement, après déduction des prélèvements sociaux, dans les neuf mois de la clôture.

Les actions possédées par la société à la date de mise en paiement n'auront pas droit au versement de ce dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 ter du code général des impôts, que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application du 2° et 3° de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Abattement
31/08/2024	2,52 €	ouvrant droit
31/08/2023	2,20 €	ouvrant droit
31/08/2022	2,03 €	ouvrant droit

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Situation du capital

Notre capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 1 916 958 € divisé en 1 666 920 actions de 1,15 €.

Répartition du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L 233-13 du code de commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2025, directement ou indirectement, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote de la société.

Aucun franchissement de seuil n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2025, le capital social est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Actions en vote simple	Actions en vote double	Actions auto-détenues	Nombre de droits de vote	%
ACTIONS AU NOMINATIF							
Actionnaires détenant plus de 50 % du capital et plus des 2/3 des droits de vote							
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	888 478	53,30	-	888 478		1 776 956	70,45
Actionnaires détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote							
	68 056	4,08	1 245	17 322	49 489	35 889	1,42
Total au nominatif	956 534	57,38	1 245	905 800	49 489	1 812 845	71,88
PUBLIC							
Total public	710 386	42,62	709 346	-	1 040	709 346	28,12
TOTAL	1 666 920	100,00	710 591	905 800	50 529	2 522 191	100,00

Droit de vote double

Il est rappelé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ Conformément à l'article L 225-102 alinéa 1^{er} du code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et du Groupe ne détiennent aucune action de la société dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L 443-1 et s. du code du travail, ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988.

Aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du Groupe, ni n'est frappée d'inaccessibilité en application des articles susmentionnés.

~ La dernière proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société a été proposée lors de l'assemblée mixte du 26 février 2024.

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni aucune autre attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux, n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du code de commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées au cours de l'exercice en vertu des autorisations de rachats d'actions consenties par les assemblées générales des 26 février 2024 et 20 février 2025.

Ces autorisations ont été utilisées pour favoriser la liquidité de l'action FOUNTAINE PAJOT sur le marché Euronext Growth, dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à la société PORTZAMPARC.

Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de ce contrat de liquidité a été le suivant :

- 3 997 actions achetées à un cours moyen de 99,20 €
- 3 942 actions vendues à un cours moyen de 99,74 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociation.

A la clôture de l'exercice au 31 août 2025, 974 actions, représentant 0,06 % du capital, étaient inscrites sur le compte de liquidité, pour une valeur unitaire de 103,60 € (dernier cours connu à cette date).

Les actions affectées au contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

Le conseil d'administration a par ailleurs mis en œuvre un programme de rachat d'actions distinct du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2024/2025, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 20 février 2025, aux termes d'une décision du 25 avril 2025.

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions propres a été publié et communiqué à l'AMF par la société le 13 mai 2025.

La société PORTZAMPARC a procédé, dans le cadre de ce programme, au nom et pour le compte de la société, à l'acquisition au cours de l'exercice de 27 170 actions, à un cours moyen de 104,40 €. Les frais de négociation se sont élevés à 8 509,60 €.

Le solde des actions acquises par la société dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions décidés par les conseils d'administrations des 16 octobre 2015 et 21 octobre 2022, qui était de 22 385 actions au 31 août 2024, a ainsi été porté à 49 555 actions au 31 août 2025.

A la clôture de l'exercice au 31 août 2025, 49 555 actions, représentant 2,97 % du capital, étaient inscrites sur le compte dédié aux attributions d'actions aux salariés et dirigeants, ou opérations de croissance externe, pour une valeur unitaire de 103,60 € (dernier cours connu à cette date).

Ces actions n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

L'autorisation consentie au conseil par l'assemblée générale du 20 février 2025 pour procéder à des rachats d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 22-10-62 du code de commerce, arrivant à expiration le 20 août 2026, il vous sera demandé de la reconduire, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, soit à ce jour 166 692 actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant ladite autorisation, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 250 €.

INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration était composé de sept administrateurs à la clôture de l'exercice 2024/2025 :

- Madame Claire FOUNTAINE, présidente,
- Madame Jennifer SZERSNOVICZ, administrateur,
- Madame Morgane MOTTEAU, administrateur,
- Monsieur Laurent CASTAING, administrateur,
- Monsieur Martin FOUNTAINE, administrateur,
- Monsieur Henry HUYGHUES DESPOINTES, administrateur,
- La société ARKEA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P., administrateur.

Il est composé de six administrateurs depuis le décès de Monsieur Henry HUYGHUES DESPOINTES, survenu le 3 septembre 2025.

Direction générale

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société sont dissociées depuis le 19 février 2014, conformément à l'article 14 des statuts et aux dispositions de l'article L 225-51-1 du code de commerce.

La direction générale de la société est assumée par Monsieur Nicolas GARDIES.

Messieurs Romain MOTTEAU et Mathieu FOUNTAINE exercent les fonctions de directeur général délégué.

Liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 1° du code de commerce, nous vous présentons dans une annexe au présent rapport (*annexe 1*) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024/2025.

Délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L 225-37-4 3° du code de commerce, nous vous rappelons ci-après les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	26/02/2024	26 mois	575 000 € ⁽³⁾	Néant
Augmentation du capital social réservée aux actionnaires ⁽²⁾	26/02/2024	26 mois	575 000 € ⁽³⁾	Néant
Attribution gratuite d'actions	26/02/2024	38 mois	15 % du capital social	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	26/02/2024	38 mois	15 % du capital social	Néant

⁽¹⁾ Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

⁽²⁾ Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

⁽³⁾ Plafond global aux deux autorisations.

Aucune autorisation d'émission n'a été utilisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice soumis à approbation.

Certaines autorisations d'émissions consenties au conseil d'administration le 26 février 2024 par votre assemblée générale venant à expiration au cours de l'exercice 2024/2025, il vous sera demandé de reconduire l'ensemble des délégations de compétence antérieurement accordées à votre conseil d'administration.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Aucune opération sur titres excédant le plafond légal annuel de 20 000 € n'a été portée à notre connaissance au cours de l'exercice 2024/2025.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 2° du code de commerce, qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et une filiale dont la société FOUNTAINE PAJOT aurait détenu directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Rémunération allouée aux administrateurs au titre de leurs fonctions

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 août 2025 à un montant de 110 000 €.

Echéance des mandats

Les mandats de Madame Morgane MOTTEAU, et Messieurs Martin FOUNTAINE et Laurent CASTAING venant à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025, il vous est proposé de les renouveler pour une nouvelle durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2031.

Les mandats de commissaires aux comptes de la société EURECAC et de la société HLP AUDIT, viennent également à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Nous vous proposons de voter le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes en fonction pour une nouvelle période de six exercices.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du code de commerce n'a été préalablement autorisée par le conseil au cours de l'exercice 2024/2025, et qu'aucune convention ancienne précédemment autorisée et approuvée n'a poursuivi ses effets au cours de l'exercice.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial dans quelques instants. Ceux-ci estimant qu'une convention réglementée aurait dû être soumise à cette procédure, il vous sera proposé de l'approuver a posteriori, bien qu'elle n'ait pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

La liste des conventions significatives visées à l'article L 225-39 du code de commerce a été communiquée par la présidente aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

En matière fiscale

Aucune réintégration de frais généraux dans les bénéfices imposables par application de l'article 39-4 du code général des impôts n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

En matière sociale

La participation des salariés aux résultats (participation et intéressement) s'élève à 7 546 137 €.

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport sont joints, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, deux tableaux faisant apparaître les résultats de notre société et de son Groupe au cours de chacun des cinq derniers exercices (*annexe 2*).

Information sur les délais de paiement

Est également jointe au présent rapport, conformément aux articles L 441-14 et D 441-6, I du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients (*annexe 3*).

Prêts entre entreprises

Nous vous signalons que notre société n'a pas consenti de prêt en application du 3 bis de l'article L 511-6 du code monétaire et financier.

Participations croisées

Nous vous précisons que la société ne détient aucune participation croisée avec une autre société par actions.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

-:-

SECONDE PARTIE

RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, prenant effet à la date de la présente assemblée, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 575 000 €. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 €. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière (projet de la neuvième résolution).

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera déterminée par le conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L 22-10-52 du code de commerce.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 15 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration.

La période d'acquisition des actions, au terme de laquelle l'attribution aux bénéficiaires est définitive, serait fixée à la durée légale minimale d'un an, sauf invalidité des bénéficiaires, avec faculté pour le conseil d'administration d'augmenter la durée de cette période, et/ou de fixer une période de conservation complémentaire pendant laquelle les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions, la durée légale minimum cumulée de ces périodes ne pouvant être inférieure à deux ans.

Le conseil d'administration aura notamment la faculté de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Il pourra, le cas échéant, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou procéder aux acquisitions des actions nécessaires.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, conformément aux articles L 225-177 à L 225-179 du code de commerce, la faculté de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L 225-180 du code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 15 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L 225-182 et R 225-143 du code de commerce, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la délégation qui précède.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de trois ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital ou délégation de compétence pour réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L 225-129-2 du code de commerce.

Nous devons par conséquent soumettre à votre assemblée un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés de la société.

Nous avons disposé dans cette résolution un montant d'augmentation du capital social de 191 695,80 €, correspondant à environ 10 % du capital social à souscrire dans un délai de 18 mois, au moyen de la souscription de 166 692 actions émises à la valeur nominale de 1,15 € par action assortie d'une prime d'émission qui pourrait être déterminée par référence aux dispositions de l'article L 3332-19 du code du travail.

Nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail,
- créer un plan d'épargne entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- fixer le délai de libération des actions et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer définitivement le prix de la prime d'émission par référence aux dispositions énoncées à l'article L 3332-19 du code du travail,
- arrêter les autres modalités de l'opération,
- constater la réalisation définitive de la constitution du plan d'épargne ou du plan partenarial et de l'augmentation du capital social.

Nous vous rappelons toutefois que l'assemblée générale reste totalement souveraine et qu'elle demeure donc libre d'adopter ou non la résolution qui lui est proposée pour satisfaire à cette obligation qui résulte des textes.

-:-

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en approuvant par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à AIGREFEUILLE

Le 15 décembre 2025

Pour le Conseil d'Administration

Claire FOUNTAINE



Martin FOUNTAINE



ANNEXE 1

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2025

Nom ou dénomination sociale, mandat et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Claire FOUNTAINE (Présidente) 2 Quai Duperre 17000 LA ROCHELLE	- Néant
Nicolas GARDIES (Directeur général) 15 rue de la Descenderie 17000 LA ROCHELLE	- Gérant de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS (SARL de droit tunisien) - Membre du Comité Stratégique de la société LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE - Administrateur de la Fédération des Industries Nautiques - Administrateur de la société BLUE CHARTER (société de droit Belge)
Romain MOTTEAU (Directeur général délégué) 22 rue Desaguliers 17000 LA ROCHELLE	- Président de la société PRAO - Salarié de la société FOUNTAINE PAJOT - Membre du Comité Stratégique de la société LA COMPAGNIE DU MONOCOQUE - Co-gérant de la société civile immobilière LES MOTTALS - Gérant de la société civile ROMMO17 - Administrateur de la société BLUE CHARTER (société de droit Belge)
Mathieu FOUNTAINE (Directeur général délégué) 223 avenue Denfert Rochereau LA PALLICE 17000 LA ROCHELLE	- Salarié de la société FOUNTAINE PAJOT
Morgane MOTTEAU (Administrateur) 22 rue Desaguliers 17000 LA ROCHELLE	- Co-gérante de la société civile immobilière LES MOTTALS - Gérante de société M&M HOME & EVENTS & CONSULTING
Jennifer SZERSNOVICZ (Administrateur) Le Bouquet 16100 JAVREZAC	- Néant
Laurent CASTAING (Administrateur) 16 boulevard Darlu 44500 LA BAULE	- Directeur général de la SA CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE - Président de la SA CdA REINSURANCE - Administrateur de la SAS MO PORTE-AVION - Président Directeur Général et Président du conseil d'administration de la société ATLANTIQUES CRUISE SERVICES INC (société de droit américain) - Gérant de la SCI NOTRE DAME DES CHAMPS

Henry HUYGHUES DESPOINTES, (Administrateur) 80 avenue de Breteuil 75015 PARIS	- Censeur au sein du Comité de Surveillance de la société RAIL INDUSTRIES - Senior Partner, membre du Comité de Direction de la SAS TECHLIFE CAPITAL - Président de la SAS PRODEO
Martin FOUNTAINE (Administrateur) 91 avenue Lieutenant-Colonel Bernier 17000 LA ROCHELLE	- Capitaine salarié de LA MERIDIONALE
Arkéa Capital Partenaire (Administrateur) 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON	- Membre du Comité de Surveillance de la SAS CWF GROUP - Membre du Conseil de Surveillance de la SAS VIVALTO VIE HOLDING - Membre et Président du Comité Stratégique de la SAS VIVALTO SANTE HOLDING 3 - Membre du Conseil de Surveillance de la SCA VIVALTO SANTE 3 - Membre du Conseil d'Administration de la SAS JLMCo

ANNEXE 2

Date d'arrêté	31/08/2025	31/08/2024	31/08/2023	31/08/2022	31/08/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 916 958	1 916 958	1 916 958	1 916 958	1 916 958
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 666 920	1 666 920	1 666 920	1 666 920	1 666 920
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	229 391 631	246 903 113	194 683 167	163 865 795	147 935 846
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	65 262 233	66 434 909	42 914 414	26 081 228	36 656 413
Impôts sur les bénéfices	13 567 579	13 496 013	8 743 149	7 201 949	7 832 009
Participation des salariés	7 546 137	8 590 762	5 763 860	4 744 157	5 056 532
Dot. Amortissements et provisions	15 664 977	14 080 358	10 768 799	-65 332	10 647 158
Résultat net	28 483 540	30 267 776	17 638 606	14 200 454	13 120 714
Résultat distribué		4 141 478	3 616 041	3 386 516	3 055 272
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	39,15	26,6	17,04	8,48	14,26
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	17,09	18,16	10,58	8,52	7,87
Dividende attribué	0	2,52	2,2	2,03	1,85
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	772	764	683	650	623
Masse salariale	26 350 422	25 672 057	23 012 052	20 066 345	18 877 211
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	10 656 062	10 523 742	9 087 718	7 901 943	7 450 402

ANNEXE 3

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

	Factures <i>reçues</i> non réglées au 31 août 2024 dont le terme est échu (article D. 441-6, I., 1 ^o du code de commerce)						Factures <i>émises</i> non réglées au 31 août 2024 dont le terme est échu (article D. 441-6, I., 2 ^o du code de commerce)					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1969					2382	40					561
Montant total HT des factures concernées	6831202	845969	309611	56007	583179	8625968	394581	84370	114582	30906	48895	668764
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	10.34%	1.28%	0.46%	0.08%	0.88%	13.05%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0.17%	0.03%	0.05%	0.013%	0.02%	0.29%
(B)												
Nombre des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total HT des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-10 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : _____	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : paiement comptant à la livraison	<input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours après émission de la facture	<input type="checkbox"/> Délais légaux : _____								